



## **DOSSIER DE PRESSE**

### ***Lancement de la Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation du Port de Commerce d'Ajaccio***



Depuis la Loi du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse est propriétaire du port de commerce d'Ajaccio.

Le 31 décembre 2013, le contrat de Contrat de Concession du Port de Commerce d'Ajaccio qui liait la CCI 2A à la CTC, arrivait à échéance.

La CTC a donc entrepris de lancer une nouvelle consultation conduite conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des règles et principes fondamentaux du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

### **Déroulement de la procédure :**

**20 décembre 2012** - la Collectivité Territoriale de Corse s'est prononcée sur le principe de la Délégation de Service Public relative l'aménagement et à l'exploitation du Port de Commerce d'Ajaccio.

**16 et 18 janvier 2013** - L'avis d'appel public à concurrence est paru :

- au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics
- au supplément au Journal Officiel de l'Union Européenne
- dans le Journal de la Marine Marchande

La consultation a été conduite selon une procédure « ouverte », les candidats étaient invités à déposer un dossier de candidature et d'offre avant le **17 avril 2013** à 12h.

La Collectivité Territoriale de Corse a reçu une candidature avant la date et l'heure limites de dépôt.

**25 avril 2013** - La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature reçue et a déclaré la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud admise à présenter une offre.

Le Règlement de la consultation prévoyait que les critères retenus par la Collectivité Territoriale de Corse pour apprécier les offres, étaient les suivants :

- Qualité du projet de développement économique du port
- Niveau des engagements financiers et garanties juridiques et financières apportés par le candidat
- Qualité de l'offre en matière d'exploitation et de travaux
- Qualité de la politique environnementale et de développement durable proposée par le candidat

**16 mai 2013** – Avis de la Commission de délégation de service public, à l'issue de l'analyse de l'offre pour que la CTC engage le processus de négociations avec la CCI 2A.

**3 juin 2013** – 1ere réunion de négociation.

**3 juillet 2013** – 2eme réunion de négociation.

Lors de ces échanges, la CCI 2A a été invitée à expliquer ou à modifier son offre sur différents aspects (technique, investissements, juridique, financier).

**24 septembre 2013** - le candidat a été invité, à l'issue des négociations, à confirmer son accord sur les termes du contrat dans sa version finale et à remettre l'intégralité de ses annexes finalisées.

**Les Orientations préalablement définies par la Collectivité Territoriale de Corse pour le renouvellement de la DSP étaient les suivantes :**

- Mettre en place un fonctionnement harmonieux des aires urbaines et portuaires à travers la mise en oeuvre dans le cadre de la concession, du schéma directeur relatif au développement du port de commerce d'Ajaccio se traduisant par :
  - La sécurisation des citoyens par le déplacement des activités de dépotages énergétiques sur le site du Ricanto ;
  - Le désengorgement de la circulation en centre-ville par le déplacement des activités fret sur le site de Saint-Joseph ;

- L'amélioration du fonctionnement du port en termes d'exploitation et de sécurité de par les augmentations de capacité des infrastructures ;
- Limiter les évolutions à la hausse des coûts de passage portuaire afin de maintenir le développement des trafics portuaires et ainsi de faciliter les échanges économiques entre l'île et le continent et de contribuer à la mise en oeuvre de la politique de continuité territoriale ;
- Assurer une amélioration de la qualité de service des activités portuaires source de développement de l'attractivité de la destination Corse ;
- Inscrire l'activité portuaire dans la politique de développement durable de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- Favoriser le financement des investissements sur les infrastructures par la concession et limiter le recours aux fonds publics ;
- Favoriser le contrôle et la transparence financière du délégataire.

### Résultat des négociations :

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse présenté à l'Assemblée de Corse le 7 Novembre 2013, introduction :

*« J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport explicitant les motifs du choix du délégataire à la suite des négociations qui ont été menées, présentant l'économie générale du contrat de délégation de service public et proposant le choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud comme délégataire de service public pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2014. »*

## Les motifs du choix de la CCI 2A comme délégataire :

**La CCI 2A a proposé un plan stratégique reposant sur 3 axes forts :**

**1er axe : Le service public dimensionné pour satisfaire les besoins spontanés de l'économie et de la population en matière de volume et de qualité de l'offre,** notamment à travers la polyvalence des installations, la flexibilité totale des horaires d'exploitation et des standards de service élevés pour les résidents, les clients armateurs et les touristes.

**2eme axe : Le service public citoyen, la protection des hommes et de l'environnement** notamment à travers une amélioration de l'interface ville-port et la réduction de l'empreinte environnementale des activités portuaires

**3eme axe : Le service public moteur du développement touristique**

**La mise en oeuvre de ce plan stratégique se traduit par la réalisation d'un programme d'investissements lourds** sur la première décade du contrat en adéquation avec le Schéma de Développement du Port de commerce d'Ajaccio adopté par l'Assemblée de Corse le 21 janvier 2010.

Le programme d'investissement comprend notamment :

- le transfert des trafics d'hydrocarbures liquides et gazeux hors de la baie, sur le site du Ricanto
- le transfert du fret et des rouliers mixtes sur le site de Saint-Joseph, ce qui permettra de libérer le centre-ville des trafics lourds et de libérer des capacités pour le traitement des car-ferries et des navires de croisières
- le projet corollaire de récupérer des espaces sur le port pour donner plus d'aisance à l'exploitation des car-ferries en période de pointe

Le Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse présenté à l'Assemblée de Corse le 7 Novembre 2013, indique de plus :

*« Concernant les perspectives de trafic, l'offre du candidat est à la fois ambitieuse (perspective de croissance de l'ensemble des trafics) et raisonnable (intégration des incertitudes de long terme).*

*Enfin, la politique tarifaire est relativement cohérente et préserve autant que faire se peut les besoins de ressources financières visant à assurer les projets de développement des infrastructures et le maintien de la compétitivité économique de la destination. »*

**Enfin, le niveau des engagements financiers, ainsi que les garanties juridiques et financières apportées par la CCI 2A se sont également révélées conformes aux objectifs de la CTC.**

#### **Séance de l'Assemblée de Corse du 7 novembre 2013 :**

Après délibération, l'Assemblée de Corse a approuvé le choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud comme délégataire de service public, ainsi que le contrat de délégation de service public relative à l'aménagement et à l'exploitation du Port de Commerce d'Ajaccio et a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce contrat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud.

**1<sup>er</sup> janvier 2014** – Entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP pour l'aménagement et l'exploitation du Port de Commerce d'Ajaccio pour une durée de 30 ans.